

en faveur du Congrès, afin de pouvoir en offrir un certain nombre d'exemplaires aux Gouvernements et un exemplaire à tous les membres du Congrès. Mais comme les Gouvernements désireront en posséder un nombre plus considérable d'exemplaires, et que les personnes qui n'ont pu assister au Congrès et qui s'intéressent à ses travaux voudront aussi se procurer cet ouvrage, il convient de savoir le plus tôt possible quel sera le chiffre du tirage. Il propose, en conséquence, qu'une souscription soit ouverte.

Les procès-verbaux de la Commission, ceux des Sections et du Congrès, ainsi que les mémoires présentés, formeront un volume d'environ 800 à 900 pages. D'après le désir qui a été manifesté de voir publier les renseignements envoyés de divers pays sur l'état des prisons et de la législation pénale, on pourrait publier un second volume qui renfermerait ces documents intéressants. Ces deux volumes pourraient être laissés, grâce à la munificence du Gouvernement suédois, au prix de souscription de 10 fr.

Le format de l'ouvrage est imposé par le fait que les rapports sur les questions du programme sont déjà imprimés et qu'ils figureront comme annexes du 1^{er} ou du 2^e volume. Ce format sera celui des comptes-rendus du Congrès de Londres, c'est-à-dire grand in-8^o.

Il conviendrait aussi de publier la liste des souscripteurs.

Ces propositions sont adoptées et il est décidé que le 1^{er} volume sera donné gratuitement aux Gouvernements et aux membres du Congrès, et que le 2^e volume ne sera publié que si le montant de la souscription le permet.

Le bureau est chargé de l'exécution de ces décisions, ainsi que des détails relatifs à l'impression des comptes-rendus.

La séance est levée à 1 heure.

Le Président,
G.-F. ALMQUIST.

Le Secrétaire,
D^r GUILLAUME.

II

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU CONGRÈS

A.

SÉANCE D'OUVERTURE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE D'OUVERTURE DU CONGRÈS

Au Palais de l'Ordre de la Noblesse (Riddarhuset)

Mardi 22 Août 1878.

~~~~~

S. E. M. *de Björnstjerna*, ministre d'Etat et des affaires étrangères, ouvre le Congrès à 11 heures du matin en prononçant le discours suivant :

Messieurs,

Au nom du Roi et du Gouvernement — je puis ajouter aussi de celui de mes compatriotes — j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre pays, que vous avez honoré en le choisissant comme lieu de réunion de votre Congrès.

Je ne crois pas me tromper en voyant dans ce choix une marque de sympathie pour notre nation, en même temps qu'un hommage aussi bien à notre Souverain éclairé et bien-aimé d'aujourd'hui, qu'à la mémoire de son auguste père, l'auteur couronné qui fut un promoteur constant et zélé de la réforme pénitentiaire.

L'empressement avec lequel presque tous les Gouvernements ont répondu à l'invitation de se faire représenter parmi vous, est une preuve réjouissante de l'intérêt qu'ils attachent à vos travaux, en même temps que le choix de leurs délégués nous offre la meilleure garantie que ces travaux ne resteront pas infructueux.

Nous avons craint que l'éloignement de Stockholm ne fût un obstacle sérieux à la réussite du Congrès, mais l'assemblée nombreuse et distinguée qui répond à l'appel témoigne que nos craintes étaient

superflues, et que les difficultés ne sauraient vous arrêter dans la poursuite d'une œuvre utile au service du progrès et de l'humanité.

Une sage restriction dans votre règlement a prévenu l'inconvénient d'une affluence trop grande, en exigeant, pour l'admission, des qualifications toutes spéciales. Ainsi constitué et grâce aux lumières et à l'expérience que vous lui apportez, le deuxième Congrès pénitentiaire international est destiné sans doute à amener des résultats pratiques et bienfaisants.

Malheureusement et malgré tous nos efforts, le crime existera toujours, tant que la nature humaine ne sera pas changée. Puissiez-vous nous enseigner les moyens de le combattre et d'en diminuer la fréquence, les moyens de diriger dans la bonne voie une jeunesse sans soutien ou de rendre à la Société comme membres utiles quelques-uns du moins des malheureux qui maintenant retombent dans le vice, après avoir peuplé les prisons, et vous aurez accompli une noble tâche.

C'est en formant ces vœux que j'ai l'honneur de déclarer ouvert le deuxième Congrès pénitentiaire international. (*Applaudissements prolongés.*)

M. de Grot adresse à S. E. M. le ministre les remerciements de l'assemblée et propose de nommer S. E. M. de Björnstjerna, Président du Congrès et M. le Dr Wines, Président honoraire.

Cette proposition est votée par acclamation.

S. E. M. de Björnstjerna ayant accepté la présidence, propose au Congrès, au nom de la Commission internationale et des délégués officiels, réunis en assemblée préparatoire, de compléter le Bureau de l'Assemblée générale en nommant aux fonctions de vice-présidents :

MM. de Grot,

Almquist,

Thonissen;

aux fonctions de secrétaire-général :

M. le Dr Guillaume;

et aux fonctions de secrétaires de section :

MM. Hj. af Petersens,

O. de Printzsköld,

J.-H. Kramer.

Cette proposition est également votée par acclamation.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Dr Wines, qui prononce le discours suivant :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs !

Le second Congrès pénitentiaire international s'ouvre au milieu des circonstances les plus favorables; tout lui est propice : l'époque et le lieu de sa réunion, ses travaux préparatoires et les membres qui le composent.

*L'époque est favorable*, car la paix de l'Europe, si longtemps menacée par les sombres nuages de la guerre, est maintenant assurée, grâce à la sagesse des représentants des divers Etats récemment réunis en Congrès à Berlin, de sorte que les nations peuvent déposer les armes et s'adonner entièrement au perfectionnement des œuvres de la civilisation, aux arts, aux sciences et au développement des progrès sociaux.

*Le lieu de sa réunion* aussi, car nous nous rencontrons dans un pays où les divers souverains qui se sont succédé se sont généreusement adonnés à l'étude des questions pénitentiaires; l'un, entre autres, Oscar I<sup>er</sup>, d'heureuse mémoire, père de l'illustre monarque actuellement sur le trône, qui, lui aussi, tant par hérédité que par conviction, est partisan des réformes pénitentiaires, publia, il y a près d'un demi-siècle, un ouvrage sur les prisons et les peines, ouvrage qui n'a pas peu contribué aux progrès réalisés dans la réforme pénitentiaire. Nous nous trouvons dans un pays où les questions qui ont intéressé les souverains ont été chaudement épousées par le peuple, particulièrement ces dernières années; de sorte qu'aujourd'hui la Suède peut offrir aux membres du Congrès des établissements, tant pénitentiaires que préventifs, dignes de toute leur attention et de leurs études.

Au point de vue de ses *travaux préparatoires*, le Congrès se trouve dans des conditions favorables, car on peut croire qu'aucune réunion internationale précédente, quelle qu'elle soit sa nature, ait jamais été préparée par des travaux scientifiques plus nombreux et par des investigations plus profondes; plusieurs années y ont été consacrées, et, en effet, la majeure partie de ces travaux ont été effectués par les représentants des diverses nations qui prirent part au Congrès de Londres en 1872.

Enfin, nous avons dit au point de vue *des membres qui le composent*; car, effectivement, les délégués officiels et non-officiels; actuel-

lement assemblés dans ce conseil œcuménique pénitentiaire de Stockholm, et les rapports des gouvernements non représentés ici, viennent de contrées aussi vastes et aussi éloignées, sinon plus vastes et plus éloignées, que ceux des membres de quel conseil œcuménique ecclésiastique qui ait jamais été convoqué par le pouvoir papal. — Et nous n'exagérons pas en disant que toutes les nations qui habitent cette étendue immense d'îles et de continents, depuis le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Australie à l'est, jusqu'aux îles Sandwich à l'ouest, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Islande au nord, au cap Horn et au Cap de Bonne-Espérance au sud, vivent en quelque sorte à Stockholm par leurs représentants ou par les rapports qu'elles ont envoyés.

A la demande de mes collègues de la Commission pénitentiaire internationale, il est de mon devoir d'exposer au Congrès, dans ce discours d'ouverture, les progrès réalisés par les peuples civilisés dans la réforme pénitentiaire depuis le Congrès de Londres, soit depuis six ans. Je viens donc m'acquitter de ce devoir.

Mais auparavant, il ne sera pas inutile de jeter un regard préliminaire sur le caractère et les éléments essentiels du Congrès de Londres.

Il fut clairement reconnu que, pour que la réforme des prisons pût être véritablement réalisée, il fallait que les gouvernements intervinssent par de sages mesures législatives. Ceci reconnu, il était tout naturel qu'on s'efforçât d'obtenir à l'avance leur sympathie et leur active coopération. En conséquence, les moyens nécessaires furent mis en œuvre pour assurer la représentation officielle des gouvernements dans le Congrès. Mais il parut également évident qu'un Congrès, composé tout entier de délégués de gouvernements, aurait un caractère trop exclusivement officiel. Il fut alors décidé de combiner l'élément officiel avec l'élément non officiel, afin de donner plus de liberté et d'élasticité aux discussions.

La réunion de ces deux classes de membres dans le même corps imprima un cachet tout particulier au Congrès de Londres. Il y avait eu des Congrès internationaux de gouvernements et des Congrès internationaux de particuliers; mais les uns étaient tout officiels et les autres tout privés, tandis que le Congrès de Londres fut unique par la combinaison de ces deux éléments. Ce fut une illustre assemblée. Lord Carnarvon en fut le président, le prince de Galles l'honora de sa présence; le ministre secrétaire d'Etat au département de l'In-

térieur souhaita la bienvenue aux délégués étrangers dans un discours à la fois cordial et éloquent; près de cent délégués officiels assistèrent à ce Congrès, composé entre autres de jurisconsultes éminents des Etats-Unis d'Amérique et d'ailleurs, de directeurs et d'inspecteurs-généraux des prisons d'une quantité d'Etats européens, qui tous assistèrent aux séances du Congrès et prirent part aux délibérations. On y remarquait des directeurs de prisons, des surintendants d'établissements de réforme, apportant les lumières de leur expérience avec cet esprit pratique que l'expérience seule peut donner, des hommes qui ont passé leur vie à étudier la science pénitentiaire et qui sont connus par leur talent et leurs ouvrages sur cette matière, à laquelle ils ont voué leur temps, leurs forces et leur argent; tous firent le pèlerinage de Londres à cette occasion, donnant de la dignité et de la profondeur aux discussions et les éclairant de la lumière de leur science et de leur sagesse. Des sociétés de juristes et des facultés de droit nous firent l'honneur d'envoyer des délégués au Congrès pour prendre part à ses délibérations, et l'Institut de France, le plus illustre des corps savants du monde, envoya un de ses honorables membres pour y communiquer une partie du vaste savoir et des hautes pensées qu'il a acquis par un demi-siècle d'études.

Les discussions du Congrès se poursuivirent pendant dix jours. Les questions traitées furent nombreuses et importantes, les discussions savantes et animées. Les rapports officiels des séances, qui forment un volume de 800 pages, sont universellement reconnus comme une des productions les plus précieuses de la littérature pénologique que le monde ait jamais vues.

Et maintenant, quels ont été les fruits produits par ce Congrès? Quels résultats peuvent lui être attribués? Il est devenu incontestablement un nouveau point de départ pour la question pénitentiaire; c'est là, en tout cas, ce qu'on ne peut nier. Mais qu'est-ce que six ans? Ce n'est qu'un point dans la vie de l'humanité. Qu'est-ce qu'un si court espace de temps pour lancer dans le monde une question aussi grave que la réforme sociale?

Et cependant l'influence du Congrès de Londres s'est fait sentir dans toutes les parties du globe.

Il faut cependant avouer — et c'est avec reconnaissance et satisfaction que cette concession est faite — que des résultats aussi importants ne pouvaient être obtenus que sur un sol aussi largement et généreusement préparé que celui que le Congrès a rencontré et que,

sans une telle préparation antérieure. les travaux du Congrès eussent été inutiles et son œuvre, jusqu'à un certain point, frappée de stérilité.

Voyons d'abord l'influence évidente que ce Congrès a exercée. Comme source d'informations et de renseignements, le Congrès de Londres peut être considéré comme sans égal, relativement à la valeur de ses travaux. Quels que soient les mérites qu'on puisse lui refuser, la presse de tout le monde a été unanime pour lui reconnaître cette valeur spéciale.

Partout on a admis que le Congrès avait fait œuvre méritoire en excitant et en éclairant l'opinion publique sur cette question; en rassemblant et en mettant en présence les penseurs et les travailleurs qui se sont voués à la culture de ce champ d'activité; en les mettant à même d'échanger, dans une correspondance amicale, leurs vues et le résultat de leurs travaux; en incitant, dans une large mesure, à la visite des prisons des divers pays et en stimulant chez tous le zèle, le dévouement et l'activité dans l'accomplissement de leurs devoirs.

A ce point de vue, l'utilité du Congrès de Londres a été admise par tous sans opposition. Mais d'autres résultats encore et de la plus grande valeur sont à noter dans les différents pays. Un jour ne suffirait pas à les énumérer, et comme je ne dispose que d'une heure, il est évident que je dois me borner à indiquer d'un trait ce qui concerne chaque nation.

Permettez que je commence par la *France*, comme étant un des pays où le Congrès de Londres a produit les fruits les plus abondants, et permettez-moi d'ajouter encore en passant, que la France est aussi une des contrées où le sol a été le mieux préparé à l'avance par les travaux d'hommes tels que MM. Bérenger (de la Drôme) père et fils, de Metz, de Gasparin, Charles Lucas, Bonneville de Marsangy, Faustin-Hélie, Jaillant et bien d'autres encore, non moins éminents que leurs confrères dans cette œuvre.

Au moment où le Congrès allait s'assembler à Londres en 1872, la France étudiait à nouveau la question pénitentiaire. Sous la direction d'un jeune homme d'Etat très capable, M. le vicomte d'Haussonville, une Commission parlementaire fut constituée, comprenant 15 membres à son origine, mais bientôt portée à 19 députés, et un nombre égal de membres choisis en dehors de l'Assemblée nationale, parmi les spécialistes les plus distingués de la république. Jamais enquête

plus complète et plus impartiale n'a été entreprise, à ce que je crois, par quelque nation que ce soit, ni sur ce sujet, ni sur n'importe quel autre. La Commission continua ses travaux, pendant plusieurs années, avec une diligence et une hauteur de vues dignes des plus grands éloges. Elle ne se borna pas à faire comparaître à la barre les hommes les mieux qualifiés en France par leur expérience et leurs connaissances, mais elle s'entoura aussi des lumières de nombre d'étrangers de distinction. Elle prit des informations près de toutes les hautes cours de France, desquelles elle obtint des renseignements de la plus grande importance; elle prépara des travaux très-conscientieux et très-profonds sur tous les différents sujets se rattachant à la question pénitentiaire, travaux aussi remarquables par leur style que par les jugements sains qu'ils prononcent, la subtilité de leur analyse, la profondeur de pensée et les sentiments d'humanité qu'ils respirent. Elle soumit des projets de lois pour la réorganisation des prisons départementales et des établissements correctionnels de réforme; le premier de ces projets a maintenant force de loi, et le second attend la ratification législative qu'il est sûr d'obtenir tôt ou tard; espérons que ce sera sous peu. La Commission recommanda ensuite la création, dans le gouvernement, d'un département appelé « Conseil supérieur des prisons », recommandation qui a été accueillie favorablement par l'Assemblée législative. Ce Conseil remplace l'ancienne Commission et constitue une institution permanente de l'Etat, chargée de faire une étude continue de la question pénitentiaire et de proposer, — lorsque le besoin s'en fait sentir, — telle réforme que requiert le système pénitentiaire. Cette Commission a publié ses procès-verbaux, les renseignements qu'elle a recueillis, les opinions émises par les cours françaises, les rapports et les essais préparés par ses membres et les projets de lois qu'elle a élaborés. Ces documents rassemblés en plusieurs volumes forment, à eux seuls, une véritable bibliothèque de science et de littérature pénitentiaires.

Mais ce ne sont pas seulement les travaux faits par cette Commission parlementaire, — quelque considérables d'ailleurs qu'ils aient été, — qui témoignent de l'activité de la France, dans le domaine pénitentiaire depuis le Congrès de Londres; il s'en faut de beaucoup. L'œuvre du patronage a reçu une immense impulsion et un développement correspondant pendant cette même période. Grâce au zèle indomptable et à l'activité infatigable de notre noble collaborateur, M. Jules de Lamarque, une société nationale de patronage pour les

détenus libérés a été organisée à Paris et elle compte déjà nombre de sections dans les départements. L'extension de cette société a été singulièrement favorisée par les anciennes commissions de surveillance, qui, quoique supprimées officiellement, revivent maintenant et ont repris de nouvelles forces sous la forme de sociétés de secours aux prisonniers, de sorte que l'œuvre du patronage, qui existait à peine en France à l'époque de la réunion du Congrès de Londres, est maintenant presque aussi bien organisée qu'en Angleterre même.

Un autre mouvement spontané très-intéressant et très-significatif s'est produit en France depuis dix-huit mois : c'est la fondation de la « Société générale des prisons », qui, comme Minerve, sortant toute armée du cerveau de Jupiter, a eu d'emblée toute la vigueur et l'activité de l'âge mûr. Elle compte déjà un grand nombre de membres de la meilleure société de France et particulièrement de Paris, où elle a son siège. Elle recueille des informations dans tous les pays au moyen de lettres-circulaires adressées aux autorités spéciales sur tous les points relatifs à la question pénitentiaire. Cette société a des réunions chaque mois, réunions dans lesquelles des mémoires rédigés, soit par des membres de la localité, soit par des correspondants étrangers, sont communiqués et discutés d'une manière capable et instructive. Elle publie un journal mensuel contenant les rapports présentés, les discussions auxquelles ils ont donné lieu, d'autres articles encore et spécialement les nouvelles les plus fraîches relatives à la question pénitentiaire, articles et nouvelles dans le choix desquels la rédaction fait preuve d'un tact et d'une habileté consommée. La société, en tant que société, est libre de toute attache religieuse et politique; on voit assis, côte à côte, catholiques, protestants et israélites, impérialistes, monarchistes et républicains dans la salle de ses réunions. Comme preuve de l'absence complète de tout esprit de parti, on peut citer le fait que l'ancien et le nouveau premier ministre, le duc de Broglie et M. Dufaure. — quelle que soit d'ailleurs leur divergence d'opinion au sein du sénat, travaillent ensemble en parfait accord, dans la *Société générale des prisons*, pour le bien de l'humanité et le progrès de la civilisation en France.

Un détail encore : une impulsion considérable a été donnée en France à l'œuvre de la protection de l'enfance, quoique antérieurement cette œuvre fût déjà prospère dans ce pays. Une société protestante s'est constituée dans ce but l'année dernière à Paris. A la tête de cette Société se trouve M. Durand-Dacier, homme d'une

grande fortune et d'un grand cœur, et il a beaucoup de collègues de la même catégorie que lui sous ce double rapport. Cette société est entrée en activité, pleine de vie et d'espérance et elle ne manquera pas d'obtenir de précieux résultats, en soustrayant au crime et au dénuement les enfants perdus de la société, pour les transmettre à l'industrie productive.

Le Code pénal russe actuel date de 1845. Le *Knout*, si fameux dans l'histoire, a été aboli, et en 1863, presque toutes les autres peines corporelles eurent le même sort. Le Code pénal russe n'a pas subi de grands changements depuis le Congrès de Londres, mais le ministre de la justice s'est occupé de ce sujet avec beaucoup de zèle, et en 1867 une Commission spéciale a été nommée pour examiner le projet d'une nouvelle échelle de peines, préparée par ce ministre. La Commission vient de terminer son travail, qui servira de base à un nouveau Code pénal. Aux termes de ce projet, la peine de mort est maintenue seulement en cas d'attentat contre la sûreté de l'Etat et la personne de l'empereur. A proprement parler, le bannissement en Sibérie, cumulé avec les travaux forcés, occupe la première place parmi les peines en usage en Russie. D'après le Code actuellement en vigueur, cette peine est prononcée soit à perpétuité, soit pour une durée maximale de 20 ans; dans le projet de la Commission, cette peine peut être soit perpétuelle, soit de 15 années. La Commission a en vue d'autres améliorations encore du Code actuel. Elle se prononce en faveur d'une grande diminution des condamnations en vertu desquelles l'exil en Sibérie doit actuellement être prononcé; elle n'affecte cette peine qu'aux crimes du caractère le plus grave. Il y a plus : la Commission opine en faveur de l'abolition complète du bannissement simple en Sibérie, c'est-à-dire sans que celui-ci soit accompagné des travaux forcés, et propose de remplacer cette peine par un emprisonnement quelconque.

Cette même Commission est chargée d'élaborer un nouveau système pénitentiaire. Elle propose trois espèces de peines privatives de la liberté :

1° Pour les peines de 18 mois à 6 ans, le travail, la promenade, l'école et l'église en commun, sous certaines restrictions et tout le reste du temps en cellule; mais les quatre premières semaines de l'emprisonnement doivent être passées en cellule de jour et de nuit dans tous les cas;

2<sup>o</sup> Pour les peines de 2 semaines à un an, la détention cellulaire pendant toute leur durée;

3<sup>o</sup> Pour les peines ne dépassant pas trois mois, la séparation cellulaire dans les maisons d'arrêt.

En attendant la réforme complète de son système pénitentiaire, le gouvernement russe, ces dernières années, s'est borné à poursuivre des améliorations partielles, principalement dans la construction des prisons. En 1875, on fit le premier essai à Saint-Pétersbourg, de l'érection d'une grande prison cellulaire pour 700 détenus, — 600 hommes et 100 femmes. Il n'y a cependant dans cette prison que 317 cellules, le reste de l'édifice est destiné au système en commun.

Jusqu'à présent, la Russie n'a pas d'école spéciale pour former les employés de prisons. Pendant le courant de cette année, le gouvernement a envoyé trois délégués dans divers pays de l'Europe pour étudier la construction, l'administration et la distribution des divers établissements pénitentiaires et il espère profiter des connaissances qu'ils rapporteront de leur voyage pour continuer et achever l'œuvre de la réforme dans toutes les branches du système pénitentiaire.

Depuis 1874, un des professeurs de l'université de Saint-Pétersbourg est chargé de faire une série de conférences sur la science pénitentiaire. Il n'est pas douteux que toutes ces mesures précèdent l'établissement ultérieur d'écoles spéciales pour l'éducation des employés de prisons.

L'attention de la Russie a certainement été éveillée sur l'importance des institutions préventives et réformatrices pour la jeunesse. La première colonie pénitentiaire pour les jeunes délinquants au-dessous de 14 ans fut organisée en 1870, près de Saint-Pétersbourg, par une Société privée, mais le gouvernement lui a fourni un emplacement et lui accorde un subside annuel. Depuis cette époque, sept ou huit sociétés du même genre se sont organisées dans différentes provinces de l'empire, la plupart sans l'assistance du gouvernement. En général, ces institutions rencontrent beaucoup de sympathie et d'appui dans le public, mais il est encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur les résultats obtenus, vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis la fondation. Il existe aussi à Saint-Pétersbourg, à Moscou et dans quelques villes de province, des écoles de réforme et des écoles préventives qui commencent à réussir, jusqu'à un certain point, et qui promettent de meilleurs résultats pour l'avenir. Il y a encore, particulièrement dans les grandes villes, de nombreux asiles

pour les enfants, les vagabonds, les orphelins et les mendiants. Une fois qu'ils ont atteint l'âge de 10 à 12 ans, on cherche à leur faire apprendre un métier, ou bien leur éducation et leur instruction sont continuées dans d'autres écoles. Toutes ces institutions sont en pleine voie de prospérité, financièrement parlant, grâce à la bienveillance caractéristique du peuple russe et à la facilité avec laquelle on trouve des personnes disposées à collaborer aux entreprises de bienfaisance et d'utilité publique.

Deux Sociétés de patronage, ou de secours aux détenus libérés, ont été récemment organisées à Saint-Pétersbourg, une pour les hommes et une pour les femmes, mais les résultats obtenus jusqu'à présent ne sont pas très-importants. Quoi qu'il en soit, l'attention publique commence à se porter vers ce côté de la question pénitentiaire. Les journaux en parlent souvent et favorablement, et, il y a peu de temps, on a publié dans une revue russe, — le *Bulletin d'Europe*, — un travail approfondi sur ce sujet, donnant un résumé historique de ce qui a été fait dans cette sphère par les autres nations, et indiquant la manière dont le patronage des détenus libérés pourrait être organisé en Russie. Une Société pour le patronage des jeunes libérés des deux sexes et sous la direction d'une dame russe, est en voie de formation à Saint-Pétersbourg; cette société a déjà commencé ses travaux.

Quoique la *Finlande* soit un grand-duché de la Russie, elle possède cependant un gouvernement autonome, et il est bon de passer en revue les progrès et l'état des choses dans ce pays, avant de passer à d'autres nations. Depuis le Congrès de Londres, le mouvement en faveur de la législation pénale et du système pénitentiaire, a été très-marqué en Finlande; l'intérêt et l'activité qu'y apportent aussi bien le peuple que le gouvernement vont continuellement en croissant. Dans le courant de l'année 1875, il a été publié le projet d'un nouveau code pénal, accompagné d'un projet de loi relatif à l'application des peines, c'est-à-dire une nouvelle loi pénitentiaire. Ces projets ont été l'objet de discussions constantes depuis leur publication, et il est à espérer que le gouvernement et le parlement en légiféreront prochainement. Les améliorations déjà effectuées dans le régime pénitentiaire, au point de vue de la discipline, du travail et de l'instruction, tendent toutes, dans le traitement des prisonniers, à l'introduction du système progressif ou Irlandais, système qui sera sans doute définitivement adopté.

Il y a quelque temps que la création d'une école professionnelle pour l'éducation des gardiens de prisons a été proposée au gouvernement, et on espère que cette proposition ne tardera pas à être mise à exécution. En Finlande, tous les hommes compétents en cette matière sont unanimes pour reconnaître la nécessité d'un établissement semblable.

Une Société de patronage a été fondée à Helsingfors, en 1869, et compte déjà des succursales dans plusieurs villes du pays. Les femme libérées, en particulier, doivent souvent leur placement à cette association. Des dames dévouées prennent en outre le plus grand intérêt aux prisonniers, tant pendant leur détention qu'après leur libération.

Tout le monde reconnaît l'urgente nécessité de la création d'établissements destinés à l'éducation des enfants abandonnés et vicieux. Des écoles de réforme ont été fondées au nombre de dix ou douze dans diverses parties de la Finlande; dans une de celles-ci, depuis quelque temps, on reçoit les enfants vicieux de préférence aux autres. La plupart de ces écoles sont situées dans la campagne, de sorte que les élèves s'y familiarisent avec les occupations et la vie agricoles. Au commencement de cette année, le parlement de Finlande a décidé de fonder une institution spéciale pour le traitement des jeunes délinquants, et a voté les sommes nécessaires pour sa construction.

Une intéressante particularité est à noter en Finlande, dans le traitement des prisonniers. Un grand nombre de criminels, — après avoir été détenus pendant très-longtemps dans les prisons de cette contrée, et s'y être fait remarquer par leur bonne conduite, — ont sollicité spontanément la faveur d'être transportés en Sibirie comme colons, ce qui leur a été accordé par le gouvernement. On a remarqué que ces transportations ont exercé une bonne influence sur la discipline des prisons, et qu'en même temps, grâce à ce privilège, ceux qui en furent l'objet, ont été éloignés du cercle de leurs anciens compagnons, cercle dans lequel ils seraient presque infailliblement rentrés après leur libération. Cette faveur leur offre, en outre, l'occasion de se vouer à l'agriculture ou à d'autres industries qui leur permettent de gagner honnêtement leur pain quotidien par leur travail. On se demande, au récit de ces faits, si la transportation ne

pourrait point être employée avec avantage comme récompense, plutôt que comme peine, dans un système pénitentiaire <sup>1</sup>.

Aucun changement fondamental n'est intervenu dans le système pénal et pénitentiaire de l'empire *Austro-Hongrois*. Cependant l'Autriche n'est pas restée oisive dans ce domaine, et je suis heureux de pouvoir signaler ici les progrès accomplis dans ce pays, comme chez les autres nations. Le code pénal, actuellement en vigueur, a été adopté en 1852; mais deux propositions sont pendantes, à l'heure qu'il est, devant le Corps législatif: la première dans le but d'y apporter des modifications essentielles, et la seconde demandant l'introduction d'un nouveau système de détention. Mais, abstraction faite de ces mesures proposées, l'Autriche a beaucoup travaillé au développement de son système pénitentiaire tel qu'il est actuellement, spécialement dans le but de donner une plus grande extension à l'application de l'emprisonnement cellulaire. Le premier établissement cellulaire a été ouvert la même année qu'a eu lieu le Congrès de Londres (1872). Trois autres prisons ont été inaugurées depuis lors, la dernière le mois passé, et toutes ensemble comprennent 1,050 cellules, devant être occupées de jour et de nuit. Autant qu'on en peut juger d'après l'expérience acquise, il y a lieu d'être satisfait des résultats obtenus. La séparation cellulaire n'est cependant pas appliquée en Autriche d'une manière absolue; les prisonniers sont ensemble et peuvent se voir l'un l'autre pendant le service divin, à l'école et aux promenoirs, et l'on remarque que cela est d'une heureuse influence sur la santé, et sur les conditions morales, mentales et physiques des prisonniers, particulièrement chez ceux dont la culture intellectuelle et morale est peu élevée, classe très-nombreuse parmi les prisonniers provenant des différentes contrées qui composent l'empire d'Autriche. Des observations faites et recueillies avec soin montrent l'influence comparative du système cellulaire et du système en commun, au point de vue des maladies mentales et du suicide. Le système cellulaire fournit une moyenne d'un cas d'aliénation mentale sur 186 détenus, tandis que le système en commun n'en produit qu'un cas sur 279 prisonniers. Avec la sépara-

<sup>1</sup> Depuis que ce discours a été prononcé, j'ai appris qu'on déploie une grande activité en Pologne, dans le domaine de la question pénitentiaire, et particulièrement dans l'œuvre des secours accordés à l'enfance malheureuse, et que l'on se propose d'y fonder une société nationale des prisons, telle que celle récemment organisée en France.

tion cellulaire, on compte un suicide sur 484 prisonniers; avec le système en commun, un suicide sur 2,142 détenus. C'est pour cette raison que la législation autrichienne a adouci l'application du système cellulaire dans les limites ci-dessus mentionnées, et a en outre tenu compte de la culture intellectuelle et de la nationalité des prisonniers soumis à ce régime. On n'a pas remarqué que ce système mitigé soit moins efficace que celui de la réclusion cellulaire ou ait moins d'influence probable sur la régénération morale des condamnés.

Le système de la classification progressive a été introduit dans toutes les prisons, tant cellulaires que communes, et les bons résultats n'ont pas tardé à être remarqués.

Peu de pays ont ressenti la bienfaisante influence du Congrès de Londres plus fortement que la Suisse. Depuis cette réunion, la Suisse est devenue à ce sujet semblable à une ruche d'abeilles en été, où tout est vie et activité, et où le bourdonnement ne cesse pas. Les progrès réalisés sont remarquables. De nouveaux codes ont été promulgués, de nouvelles prisons perfectionnées et construites, de nouvelles institutions préventives fondées; le traitement progressif des détenus a été définitivement implanté, la libération provisoire instituée, l'œuvre des Sociétés de patronage s'est largement développée. La *Société suisse des prisons* a déployé une activité extraordinaire d'initiative, et non moins extraordinaire a été l'impulsion qu'elle a imprimée à l'exécution des mesures prises par elle, tant à celles relatives à la législation pénale qu'à celles intéressant la discipline des prisons et les institutions préventives et réformatrices; tel est, en peu de mots, l'histoire de ces six années de travail dans cette petite République qui forme le centre de l'Europe.

Si je m'arrêtais ici, j'en aurais assez dit; mais permettez-moi d'ajouter un fait ou deux à l'appui de ce qui précède.

J'ai dit que l'œuvre des Sociétés de patronage s'était promptement et largement développée; un fait prouve cette assertion: le canton de Neuchâtel a une population de 100,000 âmes; il possédait, avant le Congrès de Londres, une Société de patronage, mais elle était peu nombreuse et peu active. Maintenant elle compte 1,500 membres. L'aumônier du pénitencier s'en est allé de maison en maison, à travers le canton, réclamant la sympathie et le concours personnel et financier de tous: je viens de vous dire quel en a été le résultat.

J'ai dit que les institutions préventives et réformatrices s'étaient multipliées en Suisse; en voici une preuve. Il y a quelques années, un citoyen de Neuchâtel, M. F. Borel, légua en mourant à l'Etat une somme de 800,000 francs (cette somme monte aujourd'hui à 1,000,000) pour être affectée à telle œuvre de bienfaisance que le Conseil législatif jugerait convenable. Ce Conseil nomma une Commission pour déterminer la destination que l'on donnerait à ce legs. Diverses institutions sollicitèrent ce généreux don, mais aucune ne l'obtint; un vote unanime décida que cette somme serait employée à la fondation d'une institution d'éducation pour les jeunes garçons orphelins, abandonnés et exposés à tomber dans le crime. Le plan de construction de cette institution est basé sur le système de famille et son achèvement ne tardera pas. Quelques années plus tard, un riche citoyen du même canton, M. S. Lambelet, légua par testament toute sa fortune dans le même but à peu près que M. Borel, soit pour la fondation d'une institution semblable pour les jeunes filles. Il est mort dès lors, et l'école, organisée aussi d'après le système de famille, est déjà en pleine activité, grâce à ce qu'il n'a pas été nécessaire de bâtir, la maison du donateur ayant pu, pour commencer, être affectée à l'institution. Or, nous en sommes convaincus, c'est au Congrès de Londres que l'on doit cet argent, aussi sûrement que le legs de M. Borel. Nombre d'institutions, sur le plan du système de famille, telles qu'il en existe à Farningham et à Addlestone, ont été fondées en Suisse depuis le Congrès de Londres. Cependant, comme la grande majorité des institutions de secours pour l'enfance sont entretenues en Suisse par la charité privée et ne reçoivent pas les enfants au-dessus d'un certain âge, les jeunes délinquants de 15 à 20 ans sont dans ce pays abandonnés à leur sort, ou envoyés dans les prisons d'adultes; en conséquence, dans le but de combler cette lacune, les Cantons sont actuellement occupés à résoudre le problème de créer sur le modèle de Redhill, près de Londres, une école de réforme pour les jeunes délinquants appartenant à la classe que je viens d'indiquer.

Je mentionnerai encore un fait, non pas, malheureusement, qu'il soit particulièrement caractéristique d'un état de choses naturel en Suisse, mais bien plutôt parce qu'il peut servir d'exemple. Un pasteur du canton de Neuchâtel, M. Penneveyres, légua en mourant toute sa petite fortune, — 30,000 fr. à peu près, je crois, — pour que les intérêts de cette somme fussent affectés au traitement futur de

l'aumônier des prisons de ce canton; grâce à ce subside à ajouter au traitement accordé par l'Etat, il est et il sera dorénavant toujours possible de subvenir aux frais qui incombent à cette charge. N'y aura-t-il donc personne qui se sentira poussé par un exemple si généreux à se dire : « Va et fais de même », car peu d'hommes ont une charge aussi utile et aussi ingrate que celle d'aumônier de prison, et bien peu sont aussi pauvrement récompensés de leurs services.

Depuis le Congrès de Londres, le *Danemark* a apporté une grande activité dans le domaine de la réforme pénale et pénitentiaire. Le premier acte du gouvernement, après le retour de son délégué au Congrès, fut de décréter que dorénavant les prisons du royaume seraient administrées d'après les principes du système progressif, et ce décret fut suivi d'une série de mesures excellentes dans le sens de la réforme. En premier lieu, le Code pénal danois a subi, depuis le Congrès de Londres, d'importantes modifications, tant générales que partielles, particulièrement en ce qui concerne le travail des enfants dans les manufactures, la propagation des maladies vénériennes et le maintien de l'ordre et de la paix pendant les jours fériés des Eglises reconnues par l'Etat. En outre, le laps de temps compris entre les années 1872 et 1878 a été fertile en traités conclus par le Danemark avec d'autres nations pour l'extradition des criminels.

En *Islande* également, — contrée liée au royaume du Danemark, non-seulement par des relations personnelles, mais encore par des relations civiles, — une quantité d'ordonnances pénales ont été publiées, de sorte que le Code pénal de l'Islande a atteint le même degré de développement que celui du Danemark. Une nouveau pénitencier a été inauguré dans la capitale de l'Islande et des prisons cellulaires pour les prévenus et les condamnés à de courtes peines ont été construites en même temps dans diverses parties du pays.

Par une loi en date de février 1873, le Parlement danois a ordonné que le système progressif fût introduit dans les pénitenciers où sont détenus, d'après le système en commun, les condamnés aux travaux forcés, progression qui consiste en quatre stages : un stage préparatoire en cellule, un stage pénal et réformateur, un stage intermédiaire et un stage en libération conditionnelle (ticket of leave). Ce système est appliqué depuis trop peu de temps pour permettre aux autorités d'en indiquer les résultats; cependant, elles n'hésitent pas à affirmer qu'on a constaté que ce système exerce une heureuse

influence sur le maintien de l'ordre et de la discipline, en admettant les prisonniers à travailler eux-mêmes à leur propre régénération, en éveillant en eux l'espérance d'obtenir à chaque stage de leur peine une diminution de contrainte et une liberté croissante, et en les mettant à même de s'assurer, par une bonne conduite non interrompue et un travail assidu, un retour à la liberté avant l'expiration de la peine à laquelle ils ont été condamnés.

En 1875, un des pénitenciers du Danemark fut aboli; la cause principale de son abolition fut la diminution du nombre des prisonniers, qui s'est abaissé de plus de la moitié depuis la promulgation du nouveau Code pénal en 1866, code qui réduit considérablement la sévérité des peines primitivement en usage. Il est intéressant de remarquer que c'est à cet adoucissement des peines appliquées au crime et à la substitution des moyens moraux aux moyens physiques dans le traitement des criminels, qu'on doit attribuer cette diminution remarquable qui, dans l'espace de douze ans, a abaissé la moyenne des prisonniers condamnés aux travaux forcés de 1,800 à 900 ou à peu près.

Le système de l'isolement cellulaire est appliqué aux prévenus et aux condamnés à l'emprisonnement simple dans 93 prisons locales. Depuis 1872, non moins de neuf de ces prisons ont été entièrement reconstruites.

Depuis 1877, M. Stuckenberg publie un journal traitant de toutes les questions qui se rattachent à la science pénale et pénitentiaire, et servant d'organe à toutes les contrées septentrionales : le Danemark, la Suède, la Norvège et la Finlande. La presse de ces pays a appuyé chaudement l'entreprise de M. Stuckenberg, lui promettant de grands succès pour l'avenir.

L'intérêt du public, pour tout ce qui se rattache aux questions pénitentiaires, va toujours en croissant, particulièrement en ce qui concerne les Sociétés de patronage; on en compte une pour chacune des trois prisons centrales, et l'intérêt qu'on y porte se manifeste d'une manière indiscutable. Ces Sociétés, qui existent depuis longtemps en Danemark, ont constamment progressé et élargi leur sphère d'activité depuis 1872. A partir de cette époque, le gouvernement leur a accordé une subvention annuelle, et la bienfaisance privée supplée abondamment à ce qui peut leur être nécessaire lorsque leurs ressources sont épuisées.

Au point de vue des institutions destinées à secourir l'enfance, le

Danemark a fait des progrès dignes d'éloges. Depuis plus de 50 ans, des Sociétés et des établissements y ont été fondés; ils offrent aux enfants abandonnés et aux orphelins des asiles dans lesquels ceux-ci reçoivent une bonne éducation, spécialement destinée à les préparer aux travaux de l'agriculture. Durant la période qui s'est écoulée de 1872 à 1878, ce sont les jeunes filles et les jeunes enfants du sexe féminin qui, d'une façon toute spéciale, ont attiré sur eux l'attention du public. Une Société, dans le but de pourvoir à ce besoin, fut organisée en 1872, et l'année passée on ouvrit un asile pour recevoir les jeunes filles qui sortent de prison, asile dans lequel on s'efforce, comme en Hollande, de leur fournir les moyens de gagner honnêtement leur vie en leur donnant une bonne instruction.

Il ne nous reste à mentionner qu'une institution unique en son genre et spéciale au Danemark. C'est un établissement qui offre un asile aux petites filles abandonnées, de l'âge de deux à quatre ans, et qui y demeurent jusqu'à l'âge de seize ans. Elles reçoivent une éducation propre à en faire des domestiques de premier ordre. Cet établissement, qui date de 1874, doit son existence à la comtesse de Danner. La comtesse affecta, pour la fondation de cette institution, son château de Jægerspris, avec toutes ses dépendances, legs qui représente une valeur d'à peu près dix millions de francs. Il est destiné à 600 enfants, mais jusqu'à présent il n'en a reçu que 250.

La direction générale des prisons publie, tous les cinq ans, un rapport qui comprend toujours un nombre croissant de données intéressantes, et qui fournit en même temps des renseignements statistiques de la plus grande valeur.

Le Congrès de Londres n'a pas été sans influence en *Norvège*, quoique cette influence ait été moins considérable qu'en Danemark. Depuis 1872, le Code pénal norvégien, qui date de 1842, a subi une révision qui a changé plusieurs dispositions primitivement en vigueur, spécialement en ce qui concerne l'adoucissement des peines. Dès lors, nombre de crimes antérieurement punis de mort le sont par les travaux forcés à perpétuité ou à temps; et, en ce qui concerne les crimes punissables de la peine capitale, la cour peut maintenant opter entre cette peine ou les travaux forcés à perpétuité ou à temps. En outre, pour restreindre l'application de la peine des travaux forcés à perpétuité, le nouveau code autorise à remplacer cette peine par celle des travaux forcés à temps, quoique la plus longue durée

de cette peine, jadis limitée à 15 ans, ait été prolongée jusqu'à 18 ans. Une quantité d'autres adoucissements de peine ont été introduits dans le code révisé, mais leur énumération nous prendrait trop de temps.

Quoique aucune modification matérielle n'ait été introduite pendant ces six dernières années, dans le système pénitentiaire de Norvège, la question d'un système perfectionné fait actuellement l'objet de sérieuses études. L'opinion publique de ce pays s'est occupée, beaucoup plus que précédemment, de la question pénitentiaire, et le gouvernement et l'assemblée nationale y ont voué une attention croissante. Cette dernière est allée jusqu'à établir, en juillet 1865, une nouvelle section dans le département de la justice, placée sous la direction d'un fonctionnaire appelé dans la langue du pays « *Expeditionschef* », et dont les fonctions correspondent, par leur nature, à celles confiées dans les autres pays au directeur général des prisons. M. C.-C. Smith occupe cette position, et il a été chargé de proposer et de préparer une réforme radicale du système pénitentiaire en Norvège; connaissant personnellement M. Smith, je sais qu'il est à même d'accomplir cette tâche.

Quoique, ainsi que nous venons de le dire, aucun changement essentiel n'ait eu lieu dans les prisons de ce pays, certaines améliorations importantes y ont été introduites. Par exemple, on s'est efforcé avec succès de développer l'instruction scolaire dans les prisons, d'en agrandir les bibliothèques et d'occuper les détenus, autant que faire se peut, à des travaux qui les rendront plus à même de pourvoir honnêtement à leur existence après leur libération.

Des progrès d'une grande importance ont aussi été faits dans une autre direction. Jadis il n'existait qu'une seule Société de secours pour les détenus libérés, mais pendant les deux dernières années, plusieurs sociétés semblables ont été organisées en Norvège. On porte un grand intérêt à ces sociétés, dont quelques-unes sont subventionnées par l'Etat. Le nombre des détenus libérés qui s'adressent à elles pour recevoir des secours augmente chaque jour.

Il n'a pas été fait beaucoup non plus pour l'œuvre de secours aux enfants, mais « les ossements secs commencent aussi à reprendre vie sur ce champ ». M. Petersen, délégué officiel de la Norvège au Congrès de Londres, dit dans son rapport au gouvernement de son pays: « *Toftes gave* (le don de Tofte), petite colonie agricole pour les enfants vicieux et abandonnés, est un domaine sur lequel il est possible de construire, et il se peut que l'on commencera à ouvrir les

yeux sur cet établissement. » L'événement a prouvé que ces paroles étaient prophétiques. Le petit établissement pour l'éducation et la réforme des enfants vicieux, fondé il y a bien des années par la générosité de M. Tofte, vient d'être considérablement agrandi; et c'est le parlement national qui a fourni les fonds pour exécuter cet agrandissement. On peut donc considérer qu'un premier pas a été fait en avant, et la Norvège, d'ici à quelques années, sera assurément pourvue d'un système d'institutions préventives et réformatrices bien établi.

Si je voulais vous dire tout ce que j'ai sur le cœur, au sujet du pays dans lequel le Congrès pénitentiaire international est actuellement assemblé, je craindrais que l'ont m'accusât de flatterie, heureusement vous êtes vous-mêmes dans ce pays et l'évidence de la vérité frappera vos regards. Au lieu d'essayer de tracer de ma propre main une peinture des progrès et de l'état de la question pénitentiaire en *Suède* pendant les six dernières années, laissez-moi citer quelques passages extraits d'un rapport présenté sur ce sujet par l'éminent directeur général de l'administration pénitentiaire de Suède, à un Congrès pénitentiaire tenu en Amérique :

« Le Congrès pénitentiaire international de Londres, dit M. Almquist, a eu pour effet d'exciter l'attention des législateurs et du public en général sur la nécessité d'introduire de nouvelles mesures pour la réforme dans le traitement des prisonniers. L'influence importante que le Congrès a exercée en Suède est attestée par nombre de preuves. »

Après avoir indiqué une loi votée par la Diète en 1873, M. Almquist ajoute : « Ce fut le premier pas fait dans la direction du système progressif, qui fut immédiatement mis en usage. » Plus loin, il dit : « La complète adoption du système progressif a été proposée l'année dernière au Parlement. » Après avoir parlé des obstacles que le système progressif pourrait rencontrer en Suède, il ajoute : « Cependant, en proportion de la valeur bien connue du système progressif, son introduction est chose nécessaire et nul doute qu'il ne soit adopté par l'assemblée législative. »

Il commence alors l'intéressant récit suivant : « Pendant ce temps, d'autres mesures ont été prises pour perfectionner le traitement pénitentiaire. Une école pour l'éducation spéciale des employés de prisons a été projetée et mise en connexion avec le pénitencier central de Stockholm. Le programme d'étude et d'enseignement est divisé en deux

parties, à savoir : un cours primaire pour les employés inférieurs et un cours secondaire pour les employés supérieurs. Chacun de ces cours dure six mois. »

Passant à un autre sujet, M. Almquist dit : « On propose que des traités populaires sur les prisons ou la discipline des prisons soient traduits en suédois; que les rapports sur les progrès réalisés dans les autres pays soient publiés de temps en temps et que de courts essais soient écrits sur ce sujet. On espère que par la libre circulation de telles publications on réussira à éveiller l'attention du personnel des prisons, à éclairer leur jugement et à augmenter leurs connaissances au profit du service. »

Dans une autre publication faite en 1877, M. Almquist dit : « Ces derniers temps, nombre de sociétés de patronage ont été organisées pour l'assistance des prisonniers libérés, telles qu'une société centrale et plusieurs autres dans les provinces. Une légère cotisation annuelle est imposée aux membres, et, en outre, ces sociétés reçoivent une subvention de l'administration générale des prisons. »

En étudiant les rapports envoyés au Congrès pénitentiaire de Saint-Louis, je trouve le fait suivant très-intéressant en lui-même et faisant grand honneur à feu l'illustre reine-mère, à la famille royale et au peuple suédois : « Une société fut formée, l'année passée (1872), sous le patronage de S. M. la reine-mère Joséphine, qui donna 37,500 fr. pour sa fondation. Cette société a recueilli d'autres dons considérables de la famille royale et de toutes les classes de la société, de sorte qu'elle sera bientôt à même de fonder deux colonies de réforme sur le modèle de celle de Mettray en France. »

M. Almquist termine sa communication au Congrès américain par les mots suivants : « D'après ce qui a été dit plus haut, on peut voir que réellement il y a eu une activité croissante en ce qui concerne les institutions pénales et réformatrices, une activité telle qu'on n'a jamais vue chez nous, et cette activité peut être attribuée, sans exagération, aux informations et aux inspirations que les délégués suédois ont rapportées du Congrès de Londres. Les grands résultats produits par cette réunion sont maintenant reconnus en Suède et leur influence sur la législation criminelle et sur le traitement des condamnés deviendra toujours plus grande dans l'avenir. »

J'apprends par une lettre de M. Almquist que, du Comité local de Stockholm, a surgi une idée admirable, qui sera appliquée pendant la réunion du Congrès actuel. Voici de quoi il s'agit : il sera fait une

exposition des produits du travail dans les prisons des pays scandinaves : la Suède, la Norvège, le Danemark et la Finlande. Une telle exposition ne saura manquer d'intéresser, d'instruire et d'inspirer. Pourquoi ne conduirait-elle point, dans les Congrès à venir, à des expositions industrielles du travail des prisons de tous les pays? Il me semble qu'elle pourrait et devrait avoir cet effet. Mais, pour des raisons qui seront énoncées, je reviendrai sur ce sujet quand j'aurai à parler des progrès qu'a faits l'Italie pendant les six dernières années.

Depuis 1844, le système pénitentiaire *belge* est celui de la séparation simple et absolue de tous les prisonniers, pendant toute la durée de leur peine, sauf quelques légères exceptions en faveur des condamnés à perpétuité, qui, après dix ans de détention cellulaire, sont transférés dans la prison de Gand, où ils travaillent et mangent en commun, mais sont encore séparés pendant la nuit. Ce système débuta, dans une mesure restreinte, en 1835, sous l'illustre Ducpétiaux; mais, même après son adoption définitive, en 1849, il était loin d'avoir reçu une organisation complète dans tout le royaume. En réalité, ce n'est que dans ces dernières années, et seulement depuis le Congrès de Londres, qu'on a mis la dernière main à l'œuvre et qu'on peut dire qu'elle est réellement achevée. La Belgique est maintenant en possession d'un système pénitentiaire complet, comprenant 4,702 cellules de jour et de nuit, et ayant nécessité, depuis 40 ans, une dépense d'au moins 20,000,000 de francs. Ce n'est pas seulement dans les prisons centrales que l'administration et la discipline sont organisées d'après un système uniforme, mais il en est de même dans les prisons secondaires (maisons de détention et d'arrêt) qui, dans tout le pays, sont uniformément administrées. La division de la journée, l'ameublement, les lits, le costume, les visites, les dispositions sanitaires, la classification, l'instruction scolaire, les leçons de morale, la distribution des livres dans le cabinet de l'instituteur, tout est semblable partout.

On apporte beaucoup de soin au recrutement du personnel des employés. Ceux-ci commencent — si on peut s'exprimer ainsi — par le degré inférieur de l'échelle et, s'ils font preuve de capacité, ils peuvent arriver, échelon par échelon, jusqu'à la place de directeur de pénitencier. C'est ce genre d'organisation qui constitue la force de cette administration et développe en elle ce remarquable esprit de corps par lequel elle se distingue.

Des écoles existent dans toutes les prisons de Belgique, même dans les plus petites, écoles dans lesquelles on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique; les notions élémentaires de la géographie, l'histoire, la grammaire, les éléments du dessin linéaire et géométrique, tout particulièrement dans leur application à l'industrie et aux arts utiles. Des conférences morales et familières sont continuellement données aux détenus.

On cherche à combattre l'ennui de la cellule par des distractions variées. Pendant les heures de travail, le prisonnier reçoit nombre de visites. Tous les employés doivent le visiter et deviennent ainsi, à différents degrés, les agents de sa régénération. Chaque gardien a 25 détenus sous sa surveillance. Sa consigne est réglée de façon à assurer à chaque détenu la 25<sup>e</sup> partie de la durée de la journée de son gardien. En outre, les détenus reçoivent les visites du directeur, du sous-directeur, des trois aumôniers, de l'instituteur et des deux médecins. Un règlement fixe le nombre de visites que les divers fonctionnaires doivent faire par jour. Le directeur et le sous-directeur doivent visiter chacun 25 prisonniers par jour, l'aumônier doit passer 5 heures par jour dans les cellules, et les médecins, outre les visites des malades, doivent voir journellement chacun 12 prisonniers.

En *Hollande*, le système cellulaire semble gagner beaucoup de terrain, quoique le système progressif y compte aussi beaucoup d'adhérents. A la réunion annuelle de la société des juristes, tenue après le Congrès de Londres, une journée entière fut consacrée à la discussion du meilleur système de prison pour un Etat, discussion dans laquelle de nombreuses citations furent empruntées aux débats et aux procès-verbaux du Congrès de Londres. Une proposition portant que le système progressif ne doit pas être recommandé dans le cas d'une peine de longue durée, ne fut appuyée que par une faible majorité; tandis qu'une autre proposition portant qu'après avoir subi 3 ans d'emprisonnement cellulaire — maximum prévu par la loi — le prisonnier doit être admis à l'emprisonnement en commun, basé sur une judicieuse classification, fut adoptée à la presque unanimité des voix. Il peut paraître, à ce que je crains, qu'il y ait quelque chose d'illogique entre ces deux votes, mais il ne faut pas s'y arrêter. Ils sont une preuve que le système de la séparation cellulaire, pour les peines de longue durée tout au moins, n'a pas encore remporté en *Hollande* une victoire aussi complète qu'en Belgique; tandis qu'au

contraire les principes de la classification progressive y ont rencontré beaucoup d'adhérents; en somme, il en résulte clairement que les Pays-Bas ne sont pas encore pourvus définitivement d'un système pénitentiaire fixe. Mais la question y est vigoureusement étudiée et le jour ne tardera pas à arriver où, probablement, un système à peu près semblable à celui de la Belgique y sera adopté.

On ne peut pas douter davantage que la Hollande soit un des pays qui ait été le plus fortement influencé par l'impulsion donnée récemment à la réforme pénale et pénitentiaire, et elle s'est montrée une des plus zélées à travailler au progrès de l'œuvre. C'est spécialement le cas en ce qui regarde son code pénal, qui comprend aussi le système pénitentiaire. Déjà en 1870, une commission composée de cinq juristes éminents fut nommée par le roi pour préparer un nouveau code pénal et pénitentiaire; mais son activité paraît avoir été très restreinte jusqu'au moment où le Congrès de Londres fut terminé, après quoi elle se mit vigoureusement à l'œuvre, et, dès 1875, elle présentait déjà un rapport accompagné d'un projet de code pénal et pénitentiaire et d'un exposé des motifs pour son acceptation.

Il faudrait trop de temps pour n'exposer même que les dispositions les plus importantes de ces lois; il suffira de dire que leur acceptation — qui ne peut tarder longtemps à intervenir — constituera un immense progrès sur l'ancien ordre de choses.

La réforme pénitentiaire a fait des progrès remarquables en *Italie* depuis le Congrès de Londres; ces progrès sont caractérisés surtout par les trois colonies pénitentiaires établies sur trois des îles de l'archipel toscan, où les prisonniers qui ont subi au moins la moitié de leur peine peuvent être transférés de toutes les prisons du royaume, à titre de récompense pour leur zèle au travail et leur bonne conduite. Ces colonies constituent, dans toute l'étendue du terme et dans sa meilleure forme, la prison intermédiaire du système Crofton. Dans ces établissements, le travail est complètement agricole, les détenus cultivent la vigne, les oliviers et les céréales. L'agriculture est enseignée scientifiquement et pratiquement aux prisonniers. Le transfert des détenus des autres établissements pénitentiaires est — ainsi que nous l'avons dit — un encouragement au mérite et une récompense. Il a été institué dans le but de stimuler l'ordre, le travail et l'obéissance, et l'on remarque qu'il agit très efficacement dans ce sens. L'influence qu'il exerce sur la discipline des prisons desquelles les déte-

nus sont extraits est réellement admirable; il en est de même des résultats qu'on remarque chez ceux qui en ont été l'objet, tant au point de vue moral que physique, ce qui provient des travaux auxquels ils sont employés. Ainsi occupés, leur esprit est détourné de mauvaises pensées et de toutes ces images vicieuses que l'oisiveté inspire si souvent. Ils sont amenés, jour par jour, à envisager leur sort sous un meilleur aspect, et par l'habitude et le stimulant du gain (car on leur alloue une part considérable sur le produit de leur travail), ils acquièrent naturellement l'amour du travail. Sanitairement parlant, l'exercice continu en plein air ne peut que les améliorer. Choisis dans la masse des condamnés pour leur bonne conduite et leur assiduité au travail et ayant déjà subi la moitié au moins de leur peine, ils sont si uniformément bien traités qu'il est rare qu'aucun cas de désordre se présente; la discipline, d'après les rapports officiels, est vraiment admirable.

Depuis le Congrès de Londres et sous l'influence, sans doute, des discussions qui y ont eu lieu, l'administration pénale italienne a fondé à Rome un établissement très-intéressant et promettant de produire les meilleurs résultats dans la réforme pénitentiaire. C'est une institution — on pourrait dire une école normale — destinée à l'éducation professionnelle des employés de prison. Elle comprend des logements pour deux ou trois cents élèves, dont la majorité, mais non pas tous, sont choisis dans l'armée italienne et parmi l'élite de ce corps. La plupart d'entre eux sont d'habiles agriculteurs, des cordonniers, des tailleurs, des charpentiers ou d'autres artisans. Ils sont instruits avec soin dans toutes les branches propres à en faire d'utiles employés. d'établissements destinés aux criminels ou aux vagabonds, mais leur éducation est principalement dirigée en vue des besoins des colonies agricoles pénitentiaires. Deux mille de ces jeunes gens sont sortis jusqu'à présent de cette institution et leur influence s'est déjà fait sentir dans l'augmentation et l'élévation de l'efficacité des prisons de la péninsule italienne. C'est avec un plaisir inexprimable que je fis récemment une visite personnelle à cet établissement, qui, sous tous les rapports, peut être proposé au monde entier comme un modèle. Il y a lieu de se féliciter de ce que — sur l'invitation du gouvernement italien — le prochain Congrès pénitentiaire doive se réunir à Rome; car les colonies agricoles et l'école normale pour les employés de prisons méritent, à elles seules, qu'un pèlerinage à la ville éternelle soit entrepris des contrées les plus éloignées du globe.

Mais l'Italie ne désire pas seulement que le prochain Congrès se réunisse dans sa capitale; elle aimerait aussi que sa réunion ait lieu concurremment avec l'Exposition universelle à laquelle elle se propose d'inviter toutes les nations en 1880<sup>1</sup>. J'espère qu'il sera fait droit à ce désir, car je suis bien persuadé qu'une visite faite par le Congrès à l'institution remarquable que l'Italie a fondée pour se procurer un corps d'employés de prison à la hauteur de leur mission, ne manquerait pas de donner une impulsion vigoureuse dans le monde entier à cette partie de la réforme pénitentiaire et qu'on verrait bientôt des écoles semblables surgir dans tous les pays. Je signalerai encore un avantage incidentel qui doit être ajouté au bénéfice direct que nous avons déjà indiqué: c'est que de telles institutions donneraient un caractère de stabilité et de permanence réelles à l'administration pénitentiaire, dans les pays où ces qualités lui manquent.

J'ai interrompu mes observations sur l'avantage qu'il y a à exposer les produits du travail des détenus lors des Congrès pénitentiaires, en parlant de la Suède, mais j'ai promis de revenir sur ce sujet quand j'aurais à parler de l'Italie. Mes raisons doivent maintenant être évidentes pour tous mes auditeurs. Le Gouvernement italien invite le Congrès à se réunir à Rome en 1880, précisément parce qu'il attend, à cette époque, un pèlerinage à sa capitale, du monde civilisé tout entier attiré par une *Exposition universelle* qu'il se propose d'organiser. Ce serait là une occasion sans pareille pour organiser la première exposition du travail des détenus par rapport aux Congrès pénitentiaires. Les principaux avantages qu'on pourrait attendre de pareilles expositions seraient:

1<sup>o</sup> Qu'elles formeraient une agence pour l'augmentation du nombre des industries pénitentiaires dans les pays prenant part au Congrès. Par exemple, les fonctionnaires pénitentiaires venant à Rome en 1880 y verraient des vingtaines, sinon des centaines d'objets, lesquels, jusqu'à ce moment, ne leur étaient point connus comme produits du travail pénitentiaire; sans doute, la plupart de ces objets seraient tellement étrangers aux idées, aux habitudes et surtout aux besoins des pays représentés au Congrès, qu'il serait impossible de les y transplanter, mais il y en aurait toujours un certain nombre qui supporteraient l'essai et qui prendraient facilement racine dans un terrain nouveau.

<sup>1</sup> L'exposition en question a été renvoyée à une date ultérieure.

2<sup>o</sup> Qu'elles serviraient à améliorer la qualité du travail pénitentiaire. Il ne pourrait manquer de se produire un sentiment généreux, honorable et amical de rivalité entre les nations représentées, qui chercheraient à se surpasser par l'excellence du travail des détenus, rivalité qui réjouirait également les vainqueurs et les vaincus. Cette rivalité stimulerait les efforts vers le progrès, efforts qui ne sauraient manquer d'aboutir au progrès même.

3<sup>o</sup> Qu'elles offriraient le moyen d'augmenter la quantité du travail pénitentiaire. Ce deuxième effet résulterait naturellement du premier, car tout ce qui pousse au progrès doit nécessairement encourager la production, et ainsi la quantité du travail augmenterait *pari passu* avec la qualité.

4<sup>o</sup> Que le meilleur système pour l'organisation du travail pénitentiaire se manifesterait à la longue et serait peu à peu introduit partout, car dès qu'il en obtient une idée nette, l'homme préférera toujours le mieux au pire. Ainsi on atteindrait enfin une solution satisfaisante pour tous de la question si longuement débattue, s'il vaut mieux louer le travail des détenus à des entrepreneurs ou s'il est plus sage d'en laisser la direction à l'Etat.

5<sup>o</sup> Que le résultat final serait dans tous les pays un nombre toujours croissant de prisons suffisant à leurs propres besoins. Il n'y aurait rien d'étrange si ce résultat devenait la règle et le contraire l'exception, surtout — ce qui semblerait juste et raisonnable — si les frais d'administration étaient déduits des dépenses auxquelles le travail des détenus devrait faire face. Je crois qu'on arriverait à ce résultat, parce que tout ce qui ajoute au nombre des industries pénitentiaires, tout ce qui ajoute à la qualité et par conséquent au prix, tout ce qui augmente la quantité des produits et assure l'adoption des meilleures méthodes pour tirer parti du travail des détenus, doit, pour la même raison et au même degré, rendre possible l'existence de prisons faisant face à leurs propres dépenses. Obtenir des détenus qu'ils subviennent à leurs propres besoins, ce n'est pas le but principal d'un régime pénitentiaire, mais c'est un but qu'il ne faut ni ignorer ni négliger. Du reste, on ne peut douter que, toutes choses égales, les condamnés qui font face à leurs propres besoins pendant leur détention sont plus accessibles aux influences réformatrices que ceux qui n'atteignent pas ce résultat, par la raison qu'ils ont constamment devant eux une démonstration matérielle de leur capacité de se nourrir par le travail de leurs mains. Ils ne peuvent manquer de faire cette

réflexion : « si je puis faire ceci *en prison*, pourquoi ne le ferais-je pas *en liberté* ? » Cette pensée pénétrera dans leur intelligence et produira son effet<sup>1</sup>.

Je vous prie de pardonner cette digression et je m'empresse de reprendre le fil de mon discours.

Depuis le Congrès de Londres, l'*Allemagne* a adopté un nouveau Code pénal, dont la révision est actuellement pendante devant le Parlement de l'empire. La question de la réforme pénitentiaire a été l'objet d'études faites avec zèle dans tout l'empire, mais sa solution rencontre des difficultés spéciales provenant des nouvelles conditions politiques qui se sont fait jour dans ce pays ces dernières années. L'uniformité dans la discipline des prisons y est considérée avec raison comme la conséquence logique de l'unification du Code pénal allemand. Réussir à introduire une telle uniformité dans vingt Etats ou plus, qui, jusqu'à il y a peu de temps, avaient chacun leur système pénitentiaire spécial et l'appliquaient indépendamment les uns des autres, on comprend que ce soit là une tâche qui présente de sérieuses difficultés et une de celles qui requièrent le plus de sagesse et de réflexion. Le Gouvernement et le Parlement national sont d'accord pour reconnaître la difficulté qu'il y a de reviser et de consolider les règlements qui régissent encore actuellement la discipline des prisons dans la plupart des Etats de l'empire. En attendant que le Code pénal soit complété, ou que tout au moins il y soit ajouté une loi pénitentiaire uniforme, il est naturel que les Gouvernements des différents Etats qui composent l'empire allemand ne veuillent pas procéder à des changements précipités dans l'état actuel des choses; l'organisation pénitentiaire et la discipline ne tarderaient pas à se ressentir d'expériences et de changements douteux. Mais la logique

<sup>1</sup> La première exposition des produits de l'industrie des prisons fut organisée en 1856 par le Dr Mouat, alors inspecteur-général des prisons, et eut lieu dans la Town-Hall de Calcutta. 56 prisons envoyèrent de leurs produits à cette exposition et la Chambre du commerce de la capitale de l'Inde anglaise, qui examina et fit un rapport sur cette exposition, exprima sa surprise à la vue de la variété, de la qualité et de la perfection de facture de beaucoup des articles exposés. Le vice-roi des Indes, feu lord Canning, président du jury de l'exposition de 1857, y donna sa haute approbation et les chefs du Gouvernement donnèrent ordre à tous les fonctionnaires employés dans les prisons du Bengale de prêter une attention croissante à l'organisation du travail industriel dans les prisons. Le principe de l'utilité du travail en prison comme instrument de la discipline et de la réforme pénale fut alors pleinement reconnu, longtemps avant son adoption par le Congrès pénitentiaire de Londres en 1872.

Un court aperçu de cette exposition a été publié par le *Journal of the Society of Arts of London*, N° 1005, 23 février 1872, pages 268 et 269. Comme c'est là le premier pas fait dans cette direction, il est juste de ne pas l'oublier.

E.-C. W.

des faits est aussi inexorable que la logique de la raison et la réalisation du but que l'on se propose sera hâtée par les ferments d'idées et les recherches concernant toute cette question, dont l'Allemagne est devenue le théâtre.

Quoique aucune réforme n'ait eu lieu en Prusse depuis le Congrès de Londres, en ce qui touche les principes fondamentaux de la question pénitentiaire, l'intérêt qu'inspire cette question devient de plus en plus général, et cela se remarque autant parmi le commun peuple que parmi les classes gouvernantes; partout l'opinion publique s'est montrée extrêmement favorable à son développement. D'aucuns déclament contre les adoucissements et le confort excessif des prisons, mais le public en général apprécie de plus en plus l'importance d'une bonne administration et du reste il y a très peu de candidats amateurs pour le pénitencier. Le Parlement prussien compte un certain nombre de membres qui portent un sincère intérêt à la question pénitentiaire et qui en font l'objet d'une constante étude; ils ne manquent jamais d'apparaître à la tribune lorsque la question de la réforme pénitentiaire est sur le tapis, et les députés aux Chambres refusent rarement de voter les sommes demandées à cet effet par le Gouvernement. On a vu même la Chambre prendre l'initiative: ainsi une fois, par exemple, pour demander l'augmentation des traitements des instituteurs des prisons; et une autre fois, en 1874, lorsque le ministre de l'Intérieur, en raison de besoins plus urgents, hésitait à solliciter les sommes nécessaires pour améliorer la condition pécuniaire des employés de prisons, les députés firent des représentations au gouvernement et exigèrent que le traitement de tous les employés fût augmenté dans le budget de 1876.

Une des expériences les plus remarquables qui aient été faites dans la discipline des prisons, est celle qu'a tentée en *Espagne* le colonel Montesinos, de 1835 à 1850, dans la grande prison de Valence, et les résultats qu'il en obtint furent aussi surprenants qu'encourageants. Mais cette expérience fut d'un caractère purement local et elle ne paraît pas avoir exercé d'influence au-delà du milieu où elle s'est produite. C'est pour cette raison que l'Espagne est restée en arrière des autres nations européennes et même en arrière de plusieurs de ses filles d'Amérique, dans son organisation et son système pénitentiaire. Mais l'intérêt et l'activité qui commencent à se faire sentir en matière pénitentiaire dans toute la péninsule ibérique sont

d'une évidence incontestable. La municipalité de Barcelone a nommé une commission chargée d'élaborer le plan d'une école de réforme pour les enfants vicieux, abandonnés ou orphelins de cette ville, commission qui s'est entourée de tous les renseignements propres à éclairer son œuvre des lumières de l'expérience. Le 20 juin 1876, S. M. le roi a posé, dans un des faubourgs de Madrid, la première pierre d'un pénitencier pour les jeunes délinquants et d'un asile de correction paternelle, construit d'après le modèle de celui de Mettray en France. Le 5 février 1877, on a procédé avec grande pompe et de la même manière à la pose, à Madrid, de la première pierre d'une prison cellulaire pour hommes, prison qui, quoique présentant de graves défauts au point de vue des lois de la science pénitentiaire, n'en est pas moins une preuve évidente que l'esprit de réforme est éveillé et que l'on désire faire les dépenses nécessaires pour progresser aussi bien dans les travaux que dans les études préparatoires. Le même jour, le *Journal officiel* publiait un décret royal, en date du 31 janvier, nommant une commission (Junta) de réforme pénitentiaire, qui, à partir du jour de sa nomination, s'est livrée avec activité et intérêt à l'étude de tous les points dont elle a été chargée de se rendre compte. Le 4 octobre dernier, un autre décret royal fut publié, créant dans chaque département judiciaire une junta chargée d'améliorer les prisons des provinces et d'en construire de nouvelles d'après le système cellulaire, si le besoin s'en fait sentir. Sans doute, on remarque quelques défauts et quelques tâtonnements dans ces différentes mesures, mais elles témoignent d'un désir de réforme et c'est le devoir de ce Congrès d'y applaudir et de l'encourager. Certainement, pour nous servir du langage tenu par l'apôtre saint Paul dans une autre occasion : « l'Espagne n'a pas encore été atteinte » ; mais elle marche vers l'amélioration dans son système pénitentiaire. Cherchons donc à l'encourager dans ses efforts, pour autant que cela dépend de nous. Tout est à espérer d'un pays qui produit des écrivains et des penseurs tels que dona Conception Arenal, don Francesco Lastres et don Armengol y Cornet, dont les ouvrages publiés depuis le Congrès de Londres, feraient honneur à quel pays que ce soit<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Carreras y Gonzalès, délégué du gouvernement espagnol, a cru devoir relever une erreur contenue dans le passage de ce discours relatif à l'Espagne. Le pénitencier destiné aux jeunes détenus n'est encore qu'à l'état de projet. Quant aux « graves défauts » que présenterait la prison cellulaire en construction à Madrid, ils proviennent de ce que la prison est destinée aux prévenus et aux condamnés, et aussi de ce que l'Etat n'a pu

Quoique pendant ces dernières années la Hongrie n'ait pas réalisé des progrès aussi notables que certaines autres nations, elle n'est cependant pas restée stationnaire dans le domaine pénal et pénitentiaire. Ainsi que beaucoup d'autres peuples, les Hongrois ont révisé leur Code pénal. Le nouveau Code est actuellement devant le Parlement, et lorsqu'il sera promulgué, une réforme radicale sera accomplie dans le système pénitentiaire, réforme en harmonie avec les idées et les exigences des temps. La classification progressive a aussi été déjà introduite dans plusieurs établissements pénitentiaires du royaume. Chaque prisonnier, à son entrée, est complètement isolé pendant six semaines, durant lesquelles il est l'objet d'une étude sérieuse de la part des employés. En sortant de cellule, la classification commence par :

- 1<sup>o</sup> Une classe d'épreuve ;
- 2<sup>o</sup> Une classe de réforme ;
- 3<sup>o</sup> Une classe spécialement destinée à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite ;
- 4<sup>o</sup> Une classe intermédiaire (libérés à moitié).

L'instruction scolaire a reçu un développement considérable dans les établissements pénitentiaires, où l'on enseigne, non-seulement la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la morale, le catéchisme et l'histoire de la Bible, mais encore l'histoire naturelle, les sciences naturelles, la géographie, l'économie rurale, la grammaire et les éléments de la constitution hongroise.

L'emprisonnement à perpétuité est inconnu dans les lois hongroises : cette peine n'est judiciairement appliquée que dans les parties de ce royaume où le Code pénal autrichien est provisoirement en vigueur.

Il n'existe qu'une seule société de patronage pour les détenus libérés en Hongrie et elle a été fondée il n'y a que quatre ans. Malgré le

lui consacrer la somme d'argent nécessaire. D'autres prisons sont à l'état de projet ou en voie de construction, de sorte que, dans peu d'années, toutes les prisons préventives de l'Espagne seront cellulaires. Ces prisons cellulaires coûtent très cher et c'est là le principal obstacle qui s'oppose à l'adoption du système cellulaire absolu. Outre la magnifique prison cellulaire de Madrid, l'Espagne possède encore trois autres prisons construites d'après le même système. M. Carreras observe encore que le code pénal espagnol, qui date de 1848, mais qui a été révisé en 1850 et en 1870, est à la hauteur de la jurisprudence criminelle actuelle. Le droit pénal et la science pénitentiaire n'ont pas eu seulement pour interprètes les personnes distinguées citées par M. le Dr Wines, mais d'autres criminalistes et d'autres directeurs de pénitenciers, notamment ceux de la Havane, de Barcelone et de Carthagène, dont les mérites, s'ils étaient connus en Europe, pourraient rivaliser avec ceux de Crofton et de Machonochie. (Voir vol. II. Etat des prisons en Espagne.)

peu de moyens dont elle dispose et son étroite sphère, elle a obtenu de magnifiques résultats. Pendant les quatre années de son activité, elle a secouru 230 détenus libérés avec tant de succès que, sur tous ceux auxquels elle est venue en aide, il n'y a eu qu'un seul cas de récidive, soit moins du demi pour cent.

Les seules informations que j'ai reçues sur le système pénitentiaire du royaume-uni de *Slavonie, Croatie et Dalmatie*, constatent que les principes du système progressif ont été complètement adoptés dans la discipline pénitentiaire de ces pays et qu'ils y produisent le meilleur effet.

Le système pénitentiaire de l'*Angleterre* ayant été mûri et bien établi, longtemps avant le Congrès de Londres, les progrès n'ont pas été et ne pouvaient y être aussi marqués que dans d'autres pays<sup>1</sup>. Pendant l'année qui suivit le Congrès, une députation de la Société des sciences sociales, à la tête de laquelle se trouvait lord Hampton (mieux connu sous le nom de sir John Pakington) et M. G.-W. Hastings, se rendit auprès du ministre de l'Intérieur pour lui demander qu'une commission royale fût chargée de procéder à une nouvelle étude de cette question. Cette commission a été nommée l'année passée et elle est en train de poursuivre les recherches dont elle a été chargée. Une quantité d'opinions et de faits seront certainement recueillis et quelques mesures pratiques résulteront peut-être des travaux de cette commission. On n'accordera pas trop de crédit à ce que peuvent dire d'anciens prisonniers et on n'y attachera pas trop d'importance; mais s'il y a quelque fondement dans les divers rapports de cette provenance qui ont paru dans les journaux anglais, la commission doit se hâter de s'occuper de ces souffrances et y appliquer, avec toute la célérité possible, un remède efficace. Si les rapports des prisonniers sont peut-être exagérés, ils sont cependant utiles, parce qu'ils indiquent dans quel sens l'enquête doit être dirigée. Dans les nombreuses investigations que j'ai eu l'occasion de faire sur l'administration des prisons, j'ai toujours trouvé que ces rapports étaient utiles à ce point de vue et il m'est rarement arrivé de ne pas découvrir que, si beaucoup étaient fortement colorés, ils n'en contenaient pas moins, en fait, un certain fondement.

<sup>1</sup> Cependant les preuves ne manquent pas que l'intérêt antérieurement ressenti pour tout ce qui concerne la question pénitentiaire s'y est renforcé et a pris une nouvelle extension.

Le Congrès de 1872 paraît avoir donné une forte impulsion au patronage des détenus libérés, quoique antérieurement cette œuvre fût déjà bien organisée et très avancée. Douze sociétés ont été fondées depuis lors, de sorte que leur nombre total s'élève actuellement à peu près à cinquante, et cette œuvre est toujours poussée avec vigueur par M. Murray Browne, leur grand ami et promoteur.

Les *Industrial schools*, pour les orphelins et les enfants abandonnés, ce grand moyen préventif du crime, ont fait beaucoup de progrès depuis le Congrès de Londres.

Mais le changement le plus radical qui ait eu lieu dans le système pénitentiaire anglais a été effectué, l'année passée, par un acte du Parlement, aux termes duquel la direction des prisons locales a été retirée des mains des magistrats des comtés et des bourgs et centralisée dans un département du gouvernement. La nouvelle autorité dirigeante est seulement entrée en charge le 1<sup>er</sup> avril dernier; il est donc trop tôt pour la juger d'après ses œuvres; mais nous devons constater que l'opinion publique est très divisée sur les résultats probables que produira cette mesure. Sous certains rapports, ils seront certainement bons, par exemple par la fermeture d'une quantité de petites prisons, ce qui amènera une grande réduction de dépenses; espérons que sous tous les autres rapports les résultats n'en seront pas moins avantageux.

*Mutatis mutandis* : ce que je viens de dire s'applique également à l'*Ecosse* et à l'*Irlande*.

Grâce à la coopération puissante et efficace de lord Carnarvon, ministre des colonies de l'empire britannique, je suis en possession d'une riche collection de documents d'une grande valeur, sur les colonies de l'Angleterre, cet empire dont un de nos hommes d'Etat américains les plus capables, feu Daniel Webster, disait éloquemment : « Que le soleil ne s'y couche jamais et que l'aurore y est constante. » Ces colonies, qui sont au nombre de plus de cinquante et se rencontrent dans toutes les latitudes et longitudes de la terre, ont répondu à la circulaire que j'ai eu l'honneur d'envoyer en 1876 à tous les gouvernements du monde. Ces réponses proviennent des présidences des Indes orientales, de plusieurs des colonies australiennes, de la Nouvelle-Zélande, des Strait Settlements, de Ceylan, de l'île Maurice, du cap de Bonne-Espérance, des Indes occidentales, de la Nouvelle-Ecosse, du Canada et d'autres pays encore, trop nombreux

pour être même catalogués. Que de rapports ont été recueillis ! Que de zèle, que de dévouement, que d'activité intelligente et que de progrès réels dans le domaine pénitentiaire ne représentent pas de telles peintures ! L'extrait le plus bref lasserait la patience de cette assemblée : je ne puis donc que m'en référer, pour la confirmation de cet énoncé général, aux rapports qui seront imprimés dans le volume de nos transactions et aux réflexions que vous ne manquerez pas d'en tirer vous-mêmes.

Traversons maintenant les flots de l'Atlantique et cette ligne invisible qu'on appelle l'équateur, et voyons si le Congrès de Londres a exercé quelque influence sur l'Amérique du Sud. Malheureusement, je ne possède pas des dates exactes et ne puis exposer en détail les résultats obtenus ; je sais seulement d'une manière générale que le vaste empire du *Brésil* et les trois plus puissantes républiques de l'Amérique du Sud, — le *Pérou*, le *Chili* et la *République Argentine* — ont introduit des réformes dans leur système pénitentiaire et travaillent à perfectionner encore leur Code criminel et l'administration de leurs prisons. Le *Guatemala* et les autres Etats secondaires suivent la même voie et l'on peut prédire avec confiance qu'une nouvelle période de dix ans ne se passera pas sans que l'on introduise des améliorations importantes dans les Codes pénal et pénitentiaire et dans les administrations de la plus grande partie, sinon de tous les Etats du grand continent de l'Amérique du Sud.

Les îles *Hawaii*, ou, comme on les appelait jadis, les îles *Sandwich*, dont le peuple représentait encore le type le plus sauvage alors que, jeune homme, je fréquentais le collège, forment actuellement une nation chrétienne, dont le gouvernement a envoyé un rapport remarquable à ce Congrès, rapport qui témoigne des progrès considérables qui ont été faits dans les arts et la civilisation générale, mais plus particulièrement encore en ce qui concerne la théorie et la pratique de la discipline pénitentiaire.

On peut en dire autant de la république de *Libéria*, située dans les régions équatoriales du sud de l'Afrique. Plusieurs d'entre nous étaient déjà nés que ces régions étaient encore des « pays de chasse » à l'esclave. Les tribus indigènes étaient perpétuellement en guerre entre elles, guerres dont le motif principal était la capture des enne-

mis afin de pouvoir les vendre comme esclaves. Libéria est maintenant chrétienne ; elle contribue aux études de ce Congrès par un rapport intéressant qu'elle nous a envoyé sur les progrès qui ont été réalisés dans ce pays dans la discipline et la réforme pénitentiaire.

Mais la nation qui, plus que toute autre peut-être, a profité des travaux du Congrès de Londres, c'est l'empire du *Japon*. Le gouvernement de ce pays a fait le rapport le plus travaillé, le plus considérable et le plus complet qui ait été envoyé au Congrès. Ce rapport a été écrit et transmis en langue japonaise, traduit en anglais par la légation impériale à Washington, et transcrit en français par un détenu du pénitencier de Neuchâtel qui a fait à peu près toutes les traductions dans cette dernière langue, tant de l'anglais que de l'allemand, et qui mérite certainement la reconnaissance et les remerciements du Congrès pour les services qu'il a rendus.

Loin de moi la pensée de vouloir jeter l'ombre d'un blâme sur les rapports si instructifs et si remarquables qui nous ont été communiqués par d'autres gouvernements ; mais je suis convaincu que bien peu d'entre ces rapports intéresseront aussi vivement que le rapport du Japon. C'est pourquoi nous n'en donnerons pas ici un résumé d'une grande étendue, le rapport de nos transactions devant paraître tôt après la clôture du Congrès. Il suffira de dire que le Japon est entré avec zèle et intelligence dans l'œuvre de la réforme pénitentiaire ; qu'il se propose comme objet principal de la discipline des prisons l'encouragement et la réforme des condamnés ; qu'à cet effet les Japonais font usage de diverses récompenses pour bonne conduite et particulièrement de la diminution de la peine en faveur des prisonniers sur lesquels les meilleurs rapports ont été faits ; qu'ils regardent l'instruction religieuse comme importante : qu'un prêtre est chargé, chaque dimanche, de faire un sermon aux prisonniers et que quelques missionnaires chrétiens sont autorisés à en faire de même ; que les cellules sont éclairées pendant la soirée, afin que les détenus puissent lire et s'instruire ; que les prisonniers les plus lettrés sont autorisés à donner des leçons à leurs camarades moins favorisés sous ce rapport ; qu'une fois par mois le fonctionnaire en chef fait passer un examen aux prisonniers sur leurs études ; que les travaux rémunérateurs sont seuls en usage dans les prisons japonaises ; qu'après le centième jour de leur détention, il est alloué aux prisonniers dix pour cent sur le produit de leur travail ; que l'emprisonnement pour

dettes n'existe pas au Japon; que tous les efforts possibles sont faits pour que les détenus acquièrent pendant leur détention le désir et l'habileté nécessaire pour gagner honnêtement leur vie une fois libérés; qu'il a été fondé un établissement spécial de refuge pour les prisonniers, où les détenus libérés peuvent trouver du travail à leur sortie de prison s'ils n'ont pas d'autres ressources; que l'opinion publique reconnaît l'importance des sociétés de patronage; qu'on a proposé d'en organiser une, mais que, jusqu'à présent, il n'en existe pas; que des institutions de réforme pour les jeunes délinquants n'existent pas sous ce nom, mais qu'il y a une institution semblable appelée maison de correction, et destinée à recevoir les enfants vicieux sur la demande de leur famille, établissement où on les fait travailler et où ils reçoivent une éducation élémentaire propre à les préserver d'une vie criminelle; enfin qu'une révision des lois pénales et des systèmes pénitentiaires, dans le but de les mettre en harmonie avec l'esprit et la civilisation moderne, est maintenant en voie d'exécution.

Je ne dois pas omettre, dans cette rapide esquisse, de mentionner mon propre pays, dont le gouvernement a été le promoteur du mouvement qui, depuis sept années, exerce une influence si générale et si bienfaisante. Le Congrès de Londres a fortement réagi sur les *Etats-Unis*. L'opinion publique qui, chez nous, est l'agent le plus puissant des réformes de tout genre, a rapidement et sérieusement fait son éducation à cet égard. Cinq Congrès pénitentiaires nationaux (y compris la conférence remarquable tenue l'année passée à Rhode-Island) ont été réunis aux Etats-Unis et ils y ont exercé une grande et puissante influence. Dans les Etats de l'Ohio, de la Pensylvanie et du New-Jersey, des commissions législatives font, en ce moment, une étude spéciale et très-sérieuse de la question pénitentiaire en vue d'introduire d'importantes modifications dans leur système de prisons. A New-York a été faite une réforme très importante, grâce à laquelle on peut espérer que l'administration des prisons d'Etat, prisons semblables aux maisons centrales de l'Europe, sera soustraite à l'influence des partis politiques et confiée définitivement à des hommes compétents. Deux nouvelles prisons pour les femmes ont été construites, une dans l'Indiana, qui, en quatre ans, a obtenu des résultats remarquables au point de vue de la réforme morale des condamnées, et l'autre dans le Massachusetts, qui, inaugurée l'année dernière, promet également d'heureux résultats. Ces prisons présen-

tent quelque chose de tout particulier, c'est qu'elles sont entièrement dirigées par des femmes. Celles-ci poursuivent bravement l'œuvre de la réforme pénitentiaire. Ainsi la réforme pénitentiaire fait son chemin chez nous comme chez les autres nations.

Le travail dont mes collègues m'avaient chargé est maintenant terminé. D'autres auraient facilement pu accomplir cette tâche plus habilement que moi, aucun n'y aurait apporté plus de zèle ou un cœur plus chaleureux.

Il y a juste dix ans que naquit l'idée de cette œuvre internationale. Qu'ils sont nombreux ceux qui y ont porté intérêt, qui y ont pris part, et qui ne sont plus! Lieber, Sumner, Chase, Pilsbury, Haines, Leavitt, Strong et Hatch, dans les Etats-Unis; Hill (Matthew Davenport et Edwin), Demetz, Corne, Visschers, Suringar, Vaucher-Crémioux et Mary Carpenter en Europe, — quelle brillante pléiade de noms! On dirait d'un soldat tombant avec ses armes, d'un marin disparaissant sous les flots, d'un ouvrier laissant tomber les instruments de son travail, d'un coursier disparaissant de l'arène! C'est une voix qui vient solennellement nous crier: « Hâtez-vous de travailler tandis qu'il est jour, avant que la nuit vienne où l'homme ne pourra plus travailler! » Peut-on être encouragé davantage à ceindre ses reins et à se précipiter au plus fort de la bataille? Jamais, depuis que la terre poursuit ses vastes révolutions, aucune influence n'a agi aussi vigoureusement que le fait aujourd'hui le levain de la réforme pénitentiaire.

La masse tout entière est travaillée et vivifiée par une force occulte. De tous côtés apparaissent des signes visibles de vie, d'activité, de zèle et de progrès. Chers et fidèles compagnons de travail, que tous et que chacun de nous charge courageusement sur ses épaules le fardeau qui lui incombe et s'efforce de conquérir le monde entier à l'œuvre que nous poursuivons. Rien n'est impossible à celui qui lutte avec les armes de la foi — ces forces suprêmes de la civilisation et du progrès humain — et qui combat avec l'aide de Dieu!

Et maintenant, ayant accompli le dernier devoir de ma charge, d'une façon, je n'en suis que trop certain, bien imparfaite et bien indigne de cette grande occasion et de cette auguste assemblée, je me démetts avec satisfaction de la présidence de la Commission et de la présidence provisoire du Congrès, et je saisis cette occasion d'exprimer mes remerciements les plus sincères pour toute l'indulgence et

la bonté dont j'ai été comblé pendant ces six dernières années et dont le souvenir sera le trésor du peu de temps qu'il me reste à vivre, trésor bien précieux et que je conserverai avec une joie aussi douce pour mon cœur que sa source sera ineffaçable de ma mémoire.

Ce discours est accueilli par d'unanimes applaudissements.

La séance est levée à 1 heure.

*Le Président du Congrès,*

O. M. BJÖRNSTJERNA.

*Le Secrétaire-général,*

D<sup>r</sup> GUILLAUME.

**B.**

## PROCÈS-VERBAUX

DES

## SÉANCES DES SECTIONS